



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 16 MAI 2024 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 39
absents représentés : 16
absents excusés : 3

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 16 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois de mai à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 7 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Jean-Luc ASCHARD, Armelle BARBE, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Valérie CASTAING-TONNEAU, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUËDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Régis DUBUS, Séverine DUCAMP, Dominique DUHIEU, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Élisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Jérôme PETITJEAN, Philippe SARDELUC, Serge VIAROUGE.

Absents représentés :

Mme Françoise AGIER a donné pouvoir à M. Jean-Luc ASCHARD, M. Henri ARBEILLE a donné pouvoir à M. Gilles DOR, Mme Alexandrine AZPEITIA a donné pouvoir à M. Jean-François MONET, M. Patrick BENOIST a donné pouvoir à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, Mme Véronique BREVET a donné pouvoir à M. Jérôme PETITJEAN, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à Mme Sylvie DE ARTECHE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Magali CAZALIS a donné pouvoir à M. Alexandre LAPÈGUE, Mme Nathalie DARDY a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN a donné pouvoir à Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Florence DUPOND, Mme Aline MARCHAND a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Alain SOUMAT a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUËDE, M. Mickaël WALLYN a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER.

Absents excusés : Messieurs Lionel CAMBLANNE, Olivier PEANNE, Christophe VIGNAUD.

Secrétaire de séance : Monsieur Bertrand DESCLAUX.

OBJET : MOBILITÉ - TRANSPORTS - APPROBATION DES PROJETS DE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COMMUNES DE LABENNE ET DE SOUSTONS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LIGNES YÉGO PLAGES POUR L'ÉTÉ 2024

Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL

Le réseau Yégo Plages compte 8 lignes estivales qui viennent s'ajouter au 4 lignes régulières Yégo. Les lignes Yégo Plages sont cofinancées par MACS et les communes desservies.



Pour l'été 2024, après études techniques et financières de l'exploitant Trans-Landes et concertation avec les communes de Labenne et de Soustons, il est proposé la mise en place de dessertes expérimentales, qui feront l'objet d'une évaluation après l'été :

- la ligne L qui fait le lien entre Labenne bourg et Labenne Océan a vu sa fréquentation chuter depuis plusieurs années. Après partage du diagnostic de la ligne et des attentes locales avec la commune, il a été convenu de la nécessité de simplifier l'itinéraire afin de le rendre plus direct, et d'étudier l'opportunité de prolonger certaines courses jusqu'au Marais d'Orx l'après-midi. L'itinéraire de la ligne est reconfiguré et le nombre d'allers et retours reste identique à l'été 2023 avec 5 allers et retours par jour,
- dans le cadre de son plan Plages, la commune de Soustons a procédé en 2023 à l'aménagement des abords du lac marin : renaturation des espaces, aménagement des espaces publics, création de nouveaux cheminements piétons et vélos. Afin de faciliter et de développer la desserte de ce nouvel espace par les navettes Yégo Plages, il est proposé de tester la mise en œuvre d'une navette Yégo Plages directe entre le bourg de Soustons et Soustons Plages : la ligne 3S, avec 10 allers retours par jour. En parallèle, la desserte de Soustons Plages est supprimée de la grille horaire de la ligne 3P Soustons bourg – Moliets.

Ces adaptations de service seront mises en œuvre du samedi 6 juillet au dimanche 1^{er} septembre 2024, date de circulation du réseau YÉGO Plages.

Compte tenu des adaptations induites sur le service estival Yégo Plages 2024, les communes de Labenne et Soustons prennent respectivement à leur charge 50% des coûts supplémentaires induits par ces évolutions de service à l'été 2024 :

- 1 311,95 € pour Labenne,
- 28 417,29 € pour Soustons.

Indexation au 1er juillet 2024 1,1387

	€ HT non indexé	€ HT indexé valeur juillet 2024	50 % selon convention
Labenne - reconfiguration ligne L - Km supplémentaires	2 304,30 €	2 623,91 €	1 311,95 €
Soustons - Création ligne 3s	49 911,81 €	56 834,58 €	28 417,29 €

Pour ce faire, une convention financière est passée entre MACS et chacune des communes concernées, annexée à la présente.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de voyageurs par chemin de fer et par route ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants et L. 1531-1 ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 210-6 et L. 225-1 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du 30 septembre 2015 fixant les montants des attributions de compensation relatives aux navettes estivales ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 portant approbation du contrat d'obligations de service public passé avec la société publique locale Trans-Landes ;



VU de la délibération du conseil communautaire en date du 16 mai 2024 portant approbation de l'avenant n° 5 au contrat d'obligations de service public pour l'exploitation du réseau de transport de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

CONSIDÉRANT la demande de la commune de Labenne de mise en place à titre expérimental d'un prolongement de la ligne estivale L Labenne Plages desserte vers le Marais d'Orx durant la saison estivale 2024 ;

CONSIDÉRANT la demande de la commune de Soustons de mise en place à titre expérimental d'une nouvelle ligne nommée 3S entre le centre-ville de Soustons et Soustons Plages durant la saison estivale 2024 ;

décide, après en avoir délibéré, par 50 voix pour et 5 abstentions de Mesdames Jacqueline Benoit-Delbast, Véronique Brevet et Messieurs Jean-Luc Delpuech, Olivier Goyeneche, Jérôme Petitjean :

- d'approuver le projet de convention de participation financière avec la commune de Labenne pour la réalisation et le fonctionnement des équipements liés au développement du service de la ligne estivale L pour l'été 2024,
- d'approuver le projet de convention de participation financière avec la commune de Soustons pour la réalisation et le fonctionnement des équipements liés au développement d'une ligne directe de Soustons à Soustons Plages pour l'été 2024,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions de participation financière,
- d'inscrire les recettes au budget annexe Transport,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 16 mai 2024

Le président,
Pierre Froustey

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié en ligne le 22/05/2024

ID : 040-24400865-20240516-20240516D06D-DE



**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE DE SOUSTONS AU TITRE DU DÉVELOPPEMENT D'UN SERVICE YEGO PLAGES À L'ÉTÉ 2024**

Publié en ligne le 22/05/2024

ID : 040-244000865-20240516-20240516D06D-DE

ENTRE LES SOUSSIGNÉES

La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, représentée par son Président, Monsieur Pierre Froustey, Allée des Camélias, 40230 Saint-Vincent de Tyrosse, dûment habilité par une délibération en date du....., ci-après désignée sous le terme « MACS »,

d'une part,**ET**

La commune de Soustons, représentée par sa Mairesse, Madame Frédérique Charpenel, dûment habilitée par une délibération en date du....., ci-après dénommée « la commune »,

d'autre part,

VU le Règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de voyageurs par chemin de fer et par route ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants et L. 1531-1 ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 210-6 et L. 225-1 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 portant approbation du contrat d'obligations de service public passé avec la société publique locale Trans-Landes ;

CONSIDÉRANT la création, à titre expérimental, d'une nouvelle desserte Yégo Plages « 3S » entre Soustons et Soustons Plage durant l'été 2024 ;

CONSIDÉRANT que la réalisation et le fonctionnement des équipements nécessaires à la mise en œuvre des transports urbains et non urbains relèvent de la compétence de la Communauté de communes, autorité organisatrice de la mobilité dans son ressort territorial et sont donc éligibles au versement d'un fonds de concours communal ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

A la demande de la commune de Soustons, et après études techniques et financières de l'exploitant Trans-Landes, il est proposé la mise en place d'une expérimentation pour la création d'une nouvelle navette estivale nommée « 3S » entre Soustons centre-ville et Soustons Plage à l'été 2024, de 10 allers et retours par jour.

Cette expérimentation se déroulera du samedi 6 juillet au dimanche 1^{er} septembre 2024 inclus, date de circulation du réseau YEGO plages.

La commune de Soustons participera à la réalisation de la desserte en versant un fonds de concours de correspondant à 50 % du coût HT de la desserte au titre de l'expérimentation de ce nouveau service.



ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention établit les modalités de versement d'un fonds de concours exceptionnel de la commune de Soustons pour la création à titre expérimental d'une nouvelle ligne estivale Soustons centre-ville/Soustons Plage.

ARTICLE 2- DÉFINITION DE LA CONSISTANCE DU SERVICE

Le service mis en œuvre sur cette nouvelle ligne Soustons-Soustons plage est décrit en annexe 1 à la présente convention. Elle précise l'itinéraire emprunté, les arrêts réalisés, les horaires et les jours de fonctionnement.

La navette estivale « 3S » circulera sur la période estivale du samedi 6 juillet au 1^{er} septembre 2024.

Une évaluation de la desserte sera réalisée par la Communauté de communes et la SPL Trans-Landes et sera communiquée à la commune de Soustons.

ARTICLE 3- MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

La participation financière de la commune de Soustons est définie à 28 417,29 € au titre de l'année 2024.

Le versement de cette participation par la commune de Soustons interviendra en un seul versement sur présentation des titres de recettes émis par MACS au plus tard le 31 octobre 2024.

ARTICLE 4- DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention s'éteindra de plein droit après le versement effectif de la participation financière due à MACS par la commune de Soustons et la communication à la commune de Soustons de l'évaluation de la desserte mise en place.

ARTICLE 5- LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité ou à l'exécution de la présente convention que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera soumis au Tribunal Administratif de Pau.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Saint-Vincent de Tyrosse, le

Pour MACS,

Le Président,

Pierre FROUSTEY

Pour la commune,

La Maire,

Frédérique CHARPENEL

Liste des annexes :

Annexe 1 = Descriptif du service



ANNEXE 1 DESCRIPTIF DU SERVICE
 Du 6 juillet au 1^{er} septembre 2024 (grille projet en cours de finalisation)

LIGNE 3S CREATION ETE 2024	<i>grille projet en cours de finalisation</i>									
Q= quotidien										
	Q	Q	Q	Q	Q	Q	Q	Q	Q	Q
SOUSTONS - PLAGE Lac Marin (Parking)	10:00	12:30	14:00	15:00	16:10	17:10	17:40	18:10	18:40	19:40
SOUSTONS - PLAGE Lac Marin (commerces)	10:00	12:30	14:00	15:00	16:10	17:10	17:40	18:10	18:40	19:40
SOUSTONS- PLAGE -LE FRAY à trouver	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
SOUSTONS PLAGE- PINSOLLE	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
SOUSTONS BOURG - AIRIAL (Camping)	10:08	12:38	14:08	15:08	16:18	17:18	17:48	18:18	18:48	19:48
SOUSTONS BOURG- PECHIQUE	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
SOUSTONS BOURG- ISLE VERTE	10:12	12:42	14:12	15:12	16:22	17:22	17:52	18:22	18:52	19:52
SOUSTONS BOURG - DARRIGADE	10:17	12:47	14:17	15:17	16:27	17:27	17:57	18:27	18:57	19:57
<i>correspondance Soustons Isle verte</i>		L517 Dax 13:12	L517 Bay 14:33 Q	YEGO 2 TYR 15:20	L517 Bay 16:38		L517 Dax 18:14 YEGO 2 TYR18:05	L517 Bay 18:38	L517 Dax 19:10 YEGO 2 TYR 19:05	L517 Dax 20:03
<i>correspondance Soustons Isle verte</i>	Yego 2 TYR 09:17			L517 Bay 13:12 Yego 2 TYR 13:13	L517 Dax 14:15	L517 Bay 15:10/12 (SD) Yego 2 TYR 15:06	L517 Bay 16:12 Dax 16:38 (SD)	L517 Bay 17:14 S	L517 Bay 18:14	L517 Dax 18:38 Bay 19:10
	Q	Q	Q	Q	Q	Q	Q	Q	Q	Q
SOUSTONS BOURG - DARRIGADE	09:30	10:30	12:00	13:25	14:25	15:25	16:35	17:35	18:15	19:15
SOUSTONS BOURG- ISLE VERTE	09:35	10:35	12:05	13:30	14:30	15:30	16:40	17:40	18:20	19:20
SOUSTONS BOURG- PECHIQUE	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
SOUSTONS BOURG - AIRIAL (Camping)	09:39	10:39	12:09	13:34	14:34	15:34	16:44	17:44	18:24	19:24
SOUSTONS PLAGE- PINSOLLE	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
SOUSTONS- PLAGE -LE FRAY à trouver	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
SOUSTONS - PLAGE Lac Marin (commerces)	09:47	10:47	12:17	13:42	14:42	15:42	16:42	17:42	18:32	19:32
SOUSTONS - PLAGE Lac Marin (Parking)	09:47	10:47	12:17	13:42	14:42	15:42	16:42	17:42	18:32	19:32



CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE DE LABENNE AU TITRE DU DÉVELOPPEMENT D'UN SERVICE YEGO PLAGES À L'ETE 2024

ENTRE LES SOUSSIGNÉES

La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, représentée par son Président, Monsieur Pierre Froustey, Allée des Camélias, 40230 Saint-Vincent de Tyrosse, dûment habilité par une délibération en date du....., ci-après désignée sous le terme « MACS »,

d'une part,

ET

La commune de Labenne, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc Delpuech, dûment habilité par une délibération en date du....., ci-après dénommée « la commune »,

d'autre part,

VU le Règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de voyageurs par chemin de fer et par route ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants et L. 1531-1 ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 210-6 et L. 225-1 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 portant approbation du contrat d'obligations de service public passé avec la société publique locale Trans-Landes ;

CONSIDÉRANT l'adaptation, à titre expérimental, de la desserte Yégo Plages Labenne-Labenne plage afin de prolonger la ligne existante au Marais d'Orx durant l'été 2024 ;

CONSIDÉRANT que la réalisation et le fonctionnement des équipements nécessaires à la mise en œuvre des transports urbains et non urbains relèvent de la compétence de la Communauté de communes, autorité organisatrice de la mobilité dans son ressort territorial et sont donc éligibles au versement d'un fonds de concours communal ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

À la demande de la commune de Labenne, et après étude technique et financière de l'exploitant Trans-Landes, il est proposé la mise en place d'une expérimentation pour une adaptation de la ligne estivale L-Labenne-Labenne Plage à l'été 2024, en prolongeant l'itinéraire de la navette vers la Maison du Marais et en simplifiant l'itinéraire en traversée du centre-ville. Le nombre d'allers et retours reste identique à 2023 avec 5 allers et retours par jour.

Cette expérimentation se déroulera du samedi 6 juillet au dimanche 1^{er} septembre 2024 inclus, date de circulation du réseau YEGO plages.

La commune de Labenne participera à la réalisation de la desserte en versant un fonds de concours de correspondant à 50 % du coût HT de la desserte au titre de l'expérimentation de ce nouveau service.



ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention établit les modalités de versement d'un fonds de concours exceptionnel de la commune de Labenne pour la réalisation à titre expérimental du prolongement de la navette estivale L Labenne-Labenne Plages vers la Maison du Marais.

ARTICLE 2- DÉFINITION DE LA CONSISTANCE DU SERVICE

Le service mis en œuvre sur la ligne expérimentée Labenne Plage- Labenne centre-ville-Maison du Marais d'Orx est décrit en annexe 1 à la présente convention. Elle précise l'itinéraire emprunté, les arrêts réalisés, les horaires et les jours de fonctionnement.

La navette estivale L circulera sur la période estivale du samedi 6 juillet au 1^{er} septembre 2024.

Une évaluation de la desserte sera réalisée par la Communauté de communes et la SPL Trans-Landes et sera communiquée à la commune de Labenne.

ARTICLE 3- MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

La participation financière de la commune de Labenne est définie à 1 311,95 € au titre de l'année 2024.

Le versement de cette participation par la commune de Labenne interviendra en un seul versement sur présentation des titres de recettes émis par MACS au plus tard le 31 octobre 2024.

ARTICLE 4- DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention s'éteindra de plein droit après le versement effectif de la participation financière due à MACS par la commune de Labenne et la communication à la commune de Labenne de l'évaluation de la desserte mise en place.

ARTICLE 5- LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité ou à l'exécution de la présente convention que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera soumis au Tribunal Administratif de Pau.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Saint-Vincent de Tyrosse, le

Pour MACS,

Le Président,

Pierre FROUSTEY

Pour la commune,

Le Maire,

Jean-Luc DELPUECH

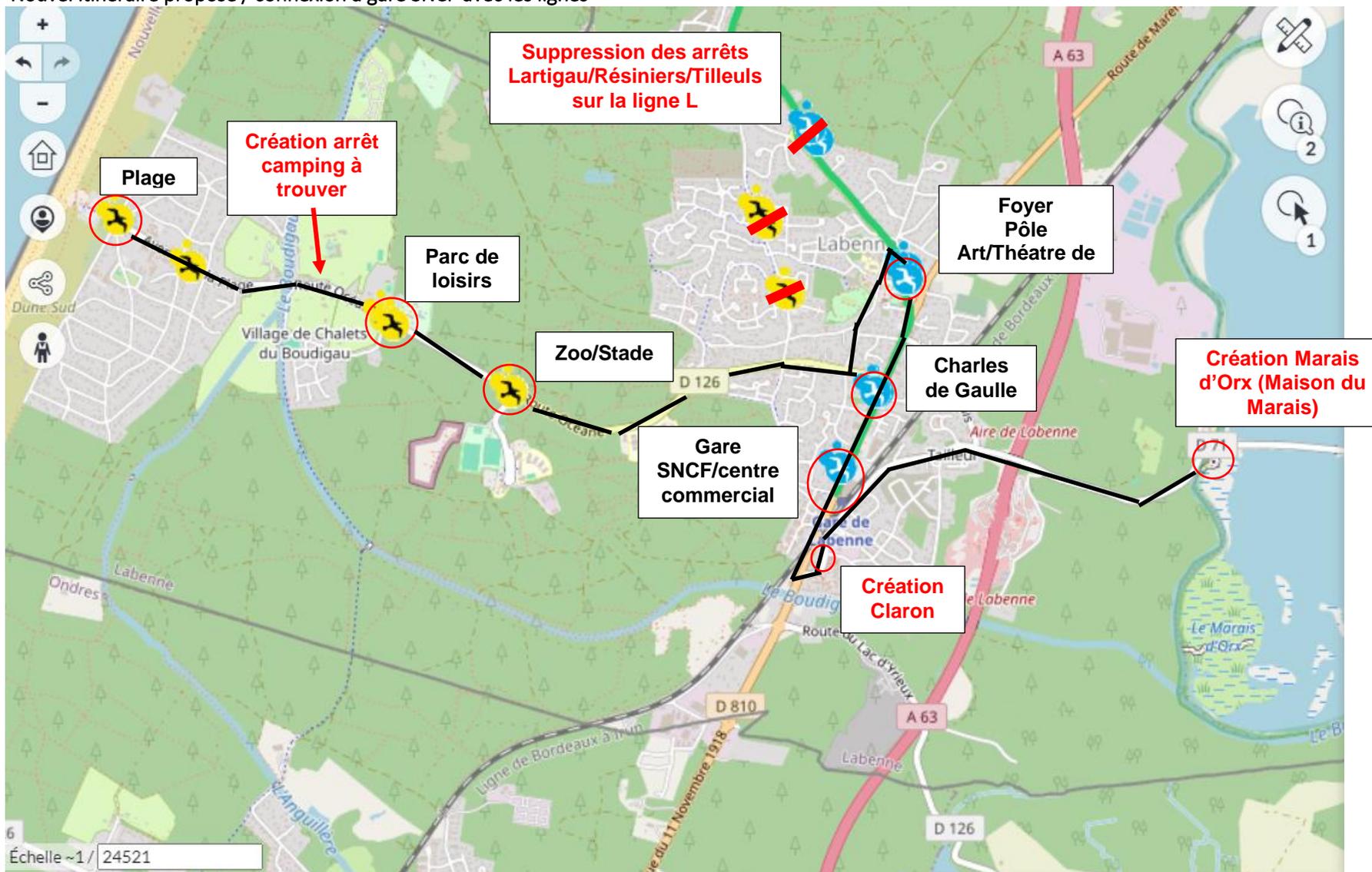
Liste des annexes :

Annexe 1 = Descriptif du service



ANNEXE 1 DESCRIPTIF DU SERVICE - Du 6 juillet au 1^{er} septembre 2024 (Projet en cours de finalisation)

Nouvel itinéraire proposé / connexion à gare SNCF avec les lignes





Ligne n° L (NAVETTE PLAGES LABENNE) - ETUDE ÉTÉ 2024

Desserte De la maison du marais avec itinéraire via la rue du presbytere

Du lundi au dimanche

Sens MAISON DU MARAIS - PLAGES

Arrivées ligne 1A depuis Capbreton	10:01 SF D	11:06 SF D		17:01 Q	18:11: SF D
Arrivées TER depuis Bayonne	09:43 SF SD		13h43 D		17:43 SD 17:47 SF SD
Arrivées ligne 517 depuis Bayonne				17h13 Q	18h09 S
<i>Tous les jours sauf jours fériés</i>					
LABENNE - Maison du marais d'Orx			13:40	17:10	18:20
LABENNE - Rue de Claron	10:05	11:15	13:43	17:13	18:23
LABENNE - Gare SNCF	10:09	11:19	13:47	17:17	18:27
LABENNE - Charles de Gaulle	10:10	11:20	13:48	17:18	18:28
LABENNE - Foyer	10:12	11:22	13:50	17:20	18:30
LABENNE - Zoo	10:18	11:28	13:56	17:26	18:36
LABENNE - Parc de loisirs	10:19	11:29	13:57	17:27	18:37
LABENNE - Camping à trouver	10:20	11:30	13:58	17:28	18:38
LABENNE Plage	10:26	11:36	14:04	17:34	18:44
Temps de parcours :	00:21	00:21	00:24	00:24	00:24

Sens PLAGES - MAISON DU MARAIS

LABENNE Plage	10:40	12:00	14:20	17:45	18:55
LABENNE - Camping	10:42	12:02	14:22	17:47	18:57
LABENNE - Parc de loisirs	10:44	12:04	14:24	17:49	18:59
LABENNE - Zoo	10:45	12:05	14:25	17:50	19:00
LABENNE - Foyer	10:50	12:10	14:30	17:55	19:05
LABENNE - Charles de Gaulle	10:54	12:14	14:34	17:59	19:09
LABENNE - Gare SNCF	10:55	12:15	14:35	18:00	19:10
LABENNE - Rue de Claron	10:58	12:18	14:38	18:03	19:13
LABENNE - Maison du marais d'Orx	11:02	12:22	14:42		
Temps de parcours :	00:22	00:22	00:22	00:18	00:18

Départ ligne 517 vers Bayonne		12:35 L-S	15:17 L-S		19:40 Q
Départs TER vers Bayonne	11:13 SF SF			18:13 SF D	
Départs ligne 1A vers Capbreton	11:15 SF D	12:25 Q	14:50 Q	18:20 Q	19:30 Q